

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

80 Rue Marcel Demouque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9

Avignon, le 18 juin 2019

Tél. 04.32.44.89.30

N°19/135

**Arrêté du Président portant établissement de la liste d'aptitude
d'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne**

Le Président du centre de gestion,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et notamment l'article 28,

Vu l'arrêté n° 18-138 du 26 juin 2018 portant établissement de la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur au titre de la promotion interne,

Vu les recrutements intervenus dans les collectivités territoriales et établissements publics,

Vu les propositions d'inscription déclarées recevables par les membres de la commission administrative paritaire catégorie B au cours de la réunion du 18 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire catégorie B en date du 18 juin 2019,

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur au titre de la promotion interne est arrêtée comme suit :

BERNARD Bénédicte – C.C.A.S de Vedène
CLIMENT Nadine – Commune de Villelaure
GRANIER Sylvie – Commune de Maubec
LAURENT Patricia – C.D.G. de Vaucluse
LIAUTAUD Muriel – Commune de Ménerbes
PEREZ Joséphine – Commune de Caumont sur Durance
QUEMARD Pascale – S.D.I.S de Vaucluse
RIOU-MARRONI Anne-Françoise – Commune de l'Isle sur la Sorgue

SAURIN Véronique – OPH Mistral Habitat (liste d'aptitude de la promotion interne du 26 juin 2018)
SAUVAN Bernadette – Commune de Visan

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du département de Vaucluse.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste.

